

**Législation de la troisième session du vingtième Parlement,
du 30 janvier 1947 au 17 juillet 1947—suite**

Chapitre et date de la sanction	Synopsis
Finances et taxation—fin 63 17 juillet	<i>Loi modifiant la loi de l'impôt de guerre sur le revenu</i> (ch. 97, S.R.C. 1927 et ses modifications). Cette modification prévoit une révision et une réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers et des corporations, et des taxes imposées aux résidents et non-résidents du Canada à l'égard des dividendes de compagnies privées.
77 17 juillet	<i>Loi sur les billets du Trésor des provinces de l'Ouest et sur le règlement relatif aux ressources naturelles</i> . Cette loi autorise le remboursement et l'ajustement des prêts en cours pour des fins d'assistance aux quatre provinces de l'Ouest, au gouvernement fédéral, et le règlement définitif des réclamations vis-à-vis du gouvernement du Canada à l'égard de l'administration et de la réglementation des ressources naturelles des provinces d'Alberta et de Saskatchewan.
78 17 juillet	<i>Loi des subsides n° 5, 1947</i> , alloue le paiement, à même le fonds du revenu consolidé, de \$761,256,101.04 (moins les montants déjà autorisés en vertu des lois des subsides n°s 1, 3 et 4, 1947) pour les dépenses du service public durant l'année financière 1947-1948, ainsi que des crédits supplémentaires de \$66,666.68, soit le montant énuméré dans l'annexe B de la loi (moins les montants déjà attribués à compte en vertu des lois des subsides n°s 1, 3 et 4, 1947) et de \$114,989,219.16, soit le montant énuméré dans l'annexe C de la loi. Autorisation est aussi donnée de prélever un emprunt par l'émission et la vente ou le nantissement de valeurs du Canada, somme n'excédant pas 200 millions de dollars, pour des travaux publics et des fins générales.
Pêcheries— 61 17 juillet	<i>Loi modifiant la loi du Conseil de recherches sur les pêcheries</i> (ch. 31, 1937). Cette modification autorise la nomination d'un vice-président et d'un directeur exécutif et l'emploi de fonctionnaires et préposés scientifiques, techniques et autres qui sont nécessaires à l'exécution des travaux du Conseil.
Immigration— 19 14 mai	<i>Loi modifiant la loi de l'immigration et abrogeant la loi de l'immigration chinoise</i> . La modification permet aux personnes à charge d'entrer au Canada après avoir subi un examen médical avant de partir pour le Canada, et abroge la loi de l'immigration chinoise, ch. 95, S.R.C., 1927.
Compagnies d'assurance et de fiducie— 27 27 juin	<i>Loi modifiant la loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, ainsi que la loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932</i> (ch. 46 et 47, 1932 et ses modifications). La loi autorise les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques et les compagnies d'assurance étrangères qui font affaires au Canada à faire l'acquisition de valeurs émises par la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
75 17 juillet	<i>Loi modifiant la loi des compagnies fiduciaires</i> (ch. 29, S.R.C. 1927 et ses amendements). Cette modification fait une révision de la constitution et de l'organisation des compagnies fiduciaires concernant: le montant du capital social et des actions; le placement de deniers reçus en fiducie et des fonds d'une compagnie; la prorogation du délai durant lequel il est permis de posséder des immeubles pour protéger les placements, de sept à douze années.
Affaires internationales— 46 27 juin	<i>Loi de 1947 sur les Nations Unies</i> , autorise le gouverneur en conseil à prendre les mesures nécessaires pour donner effet aux décisions prises en vertu de l'article 41 de la Charte des Nations Unies.
47 27 juin	<i>Loi sur les forces des États-Unis d'Amérique présentes au Canada</i> . L'objet de cette loi est de prévoir l'exercice de la discipline et l'administration intérieure des forces des États-Unis qui visitent le Canada.
69 17 juillet	<i>Loi sur les privilèges et immunités des Nations Unies</i> , vise les immunités et privilèges relatifs aux Nations Unies et aux organisations internationales connexes.
Justice— 13 14 mai	<i>Loi modifiant la loi de la preuve en Canada</i> (ch. 59, S.R.C. 1927 et ses modifications). Cette loi modifie les moyens selon lesquels la preuve d'un traité auquel le Canada est partie peut être faite.
14 14 mai	<i>Loi modifiant la loi de la preuve en Canada (Banques)</i> (ch. 59, S.R.C. 1927 et ses modifications). En vertu de cette modification, les livres ou registres de la Banque du Canada et de la Banque d'expansion industrielle sont sujets aux mêmes dispositions qui s'appliquent aux autres banques.